



DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

A nous retourner **AVANT LE 31 AOUT 2022**

Nom du demandeur : _____

Contact au sein de l'entreprise (Nom, Téléphone, Télécopie, courriel):

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

PAR LA PRESENTE, JE CERTIFIE QUE LA OU LES SOCIETES MENTIONNEES, DANS LE PRESENT DOCUMENT, N'UTILISENT PAS LES SERVICES DE COLLECTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE POUR L'EXERCICE 2022.

JE DEMANDE L'EXONERATION DE LA TAXE POUR L'EXERCICE 2023 POUR :

Nom de l'entreprise : _____

(Si plusieurs sociétés implantées à la même adresse sont concernées par cette demande, merci de compléter la fiche de renseignement ci-jointe)

Adresse : _____

Type d'activité : _____

Nom et adresse du propriétaire foncier bâti (indiqué sur l'impôt foncier):

Référence cadastrale des locaux :

Pour la référence cadastrale, vous pouvez vous la procurer en vous rendant sur le site internet : <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do> et en indiquant l'adresse du local concerné sur la page d'accueil du site internet

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

(Tout dossier incomplet ne sera pas présenté et l'exonération ne sera pas attribuée.)

- *Justificatif de votre prestataire privé de collecte (attestation ou copie du contrat en cours),*
- *Une facture de votre prestataire pour l'année 2022 (les montants peuvent être dissimulés),*
- *Un extrait KBIS,*
- *L'avis complet de l'impôt foncier 2021 du propriétaire du bâti (les montants peuvent être dissimulés).*

Merci de faire parvenir votre demande par courriel et courrier (suivi recommandé), avant le 31 aout 2022, à l'adresse suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE
7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle**

Pour tout renseignement, contactez le service gestion des déchets par téléphone au 03.44.26.99.50 ou par courriel : gestiondesdechets@thelloise.fr

